



FG/MM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS REUNION DU BUREAU DU 4 AVRIL 2024

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, sur convocations envoyées le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Bureau de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Pascal MORA, Maire de GELOS, Président ;
- M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY, 2^{ème} vice-Président ;
- M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU, 3^{ème} vice-Président.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS, 1^{er} vice-Président ;
- Mme Fabienne COSTE-DOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN, 4^{ème} vice-Présidente.

Assistaient également à la réunion :

M. GAY, directeur ; M. DELHEURE, directeur adjoint ; Mme VAYSSIER, responsable du Service Intercommunal Administratif ; Mme GASTELLU, responsable du Service Intercommunal du Numérique ; M. LAGUEYTE, responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture ; Mme ROCA, Adjointe au responsable du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme ; M. BRUSQUE, responsable du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement ; Mme MOISAND, assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. BORDES a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

E / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS ET DES COLLECTIVITES

Le Centre de Gestion apporte via son Pôle Mission Temporaire (PMT) une prestation aux collectivités ayant pour objectif de :

- Répondre à leurs besoins ponctuels en personnel,
- Maintenir la continuité du service public local.

Les agents qui interviennent ainsi sont opérationnels pour faire face à un surcroît d'activité, dans l'attente d'un recrutement ou en remplacement d'agents momentanément indisponibles. Toutefois, certaines missions telles que l'élaboration de budgets nécessitent une expertise difficile à développer en autonomie et pour lesquelles les agents, lorsqu'ils sont seuls en poste, ont besoin d'un accompagnement et d'une assistance.

Or, l'Agence propose une prestation supplémentaire forfaitaire Assistance comptable et budgétaire, et la majorité des collectivités faisant appel au PMT adhèrent également au Service Intercommunal Administratif (SIA) de l'APGL.

Comme il serait inéquitable que les collectivités concernées paient une prestation aux deux structures, il est proposé que le Service Administratif de l'Agence puisse être exceptionnellement sollicité par le Centre de Gestion par la voie d'une convention spécifique en vue d'interventions budgétaires en collectivité en présence d'agents du PMT. Cela offrira aux collectivités adhérentes une expertise financière sans surcoût et permettra aux agents du PMT de progresser via une formation pratique, sur site et individualisée.

La convention serait conclue initialement pour une durée de deux ans, puis renouvelable tacitement par périodes d'une année. Le tarif appliqué par l'Agence correspondrait au tarif forfaitaire voté annuellement par le Comité syndical pour la prestation Assistance comptable et budgétaire et applicable en principe aux seuls adhérents.

Au-delà de ce dossier, on notera que dans le cadre de l'accord-cadre de partenariat conclu en 2022 avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le Centre de Gestion et l'Association Départementale des Maires, une réflexion globale s'est engagée entre l'Agence et le Centre pour l'accompagnement qui pourrait être mis en œuvre auprès de certains agents et/ou collectivités. D'autres projets de partenariat sont ainsi en phase d'étude, qui pourraient déboucher sur des conventions portant, par exemple sur :

- des interventions conjointes entre le Service Intercommunal du Numérique et le Centre pour informer et former les agents à la paie en présentant le fonctionnement de logiciels métiers et les aspects réglementaire de la thématique ;
- les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents du PMT pour se rendre dans les séances d'actualisation des connaissances organisée par le Service Intercommunal Administratif ;

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention permettant la prise en charge par le Centre de Gestion de la prestation Assistance comptable et budgétaire. Le Bureau pourrait également donner délégation au Président pour les autres conventions à intervenir entre le Centre et l'Agence qui porteraient sur des partenariats en vue de l'accompagnement à destination d'agents et/ou des collectivités et groupements de collectivités du département.

M. GAIRIN demande quel est le niveau des personnes sortant du Diplôme Universitaire des Métiers de l'Administration Générale Territoriale (DU MAGT).

Mme VAYSSIER répond qu'ils ont accès à des cours de base théoriques et pratiques, et que le niveau d'enseignement apparaît de qualité, mais qu'il faut ensuite

acquérir une expérience ce que permet souvent le passage par des missions sollicitées auprès du PMT.

M. DELHEURE ajoute que la question est de savoir comment faire monter en compétences les agents du PMT au-delà du DU MAGT et qu'il y a là toute une réflexion à mener, y compris au-delà de la présente convention

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau approuvent les termes principaux de la convention tels que présentés et autorisent le Président à la signer. Ils donnent également délégation au Président pour signer les conventions qui pourraient intervenir avec le Centre de Gestion visant à l'accompagnement conjoint de l'Agence et du Centre à destination des agents, élus ou collectivités du département.

Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 10 avril 2024

Le Président,



Pascal MORA
Maire de GELOS